

Les Minutes juridiques autochtones

LE HARCÈLEMENT SEXUEL AU TRAVAIL

Éducaloi, en collaboration avec l'association des Femmes Autochtones du Québec, vous présente les Minutes juridiques autochtones. Cette capsule juridique portant sur le harcèlement sexuel au travail vise à informer les femmes autochtones de leurs droits ainsi que des recours judiciaires qui pourraient leur permettre de défendre ces droits.

Maria travaille depuis un (1) an au bureau du Conseil de bande de sa communauté, à titre de commis au service des finances. Après plusieurs jours d'hésitation, elle téléphone à Manon, avocate et amie d'enfance, et elles conviennent de se rencontrer.

Manon : Ah, bonjour Maria ! Toujours à l'heure à ce que je vois.

Maria : Bien oui. Comme toujours.

Manon : Viens dans mon bureau et assieds-toi ! Tu sembles nerveuse. Qu'est-ce que je peux faire pour toi ?

Maria : Bien. Depuis le party de Noël au bureau, j'ai des problèmes avec mon patron. Tout ça a commencé par des commentaires déplacés sur ma robe de soirée et sur ma démarche. Dans les jours qui ont suivi, il m'a fait des commentaires sur mes seins et m'a demandé à plusieurs reprises de sortir avec lui. Comme j'ai refusé chaque invitation et que je lui ai demandé d'arrêter de m'achaler, il m'a menacé, à mots couverts, de me congédier. Qu'est-ce que je peux faire ?

Manon : Ma pauvre Maria, le fait d'être victime de paroles ou de comportements à connotation sexuelle que tu ne désires pas et qui sont faits de façon répétée, c'est pas d'autre chose que du harcèlement sexuel.

Maria : Tu sais Manon, j'ai peur de perdre mon travail. Chaque jour ça devient de plus en plus difficile. Les gens jasant dans mon dos et le climat de travail s'est beaucoup détérioré. Certains jours, je me dis que je devrais peut être donner ma démission et oublier ça.

Manon : Fais pas ça, Maria,. Tu ne dois pas accepter une chose pareille. Il faut que tu prennes les moyens pour que ça cesse. Tu n'as pas à payer pour le comportement inacceptable de ton patron.

Maria : Qu'est que je peux faire pour me défendre ?

Manon : Il faut d'abord que tu informes ton employeur de la situation. Le conseil de bande devra alors prendre les mesures nécessaires pour que ça cesse. Si malgré ça, ton patron continue à te harceler, tu n'auras pas d'autres choix que de le poursuivre en justice.

Maria : Quel genre de mesures ?

Manon : Tu peux poursuivre personnellement ton patron pour les dommages qu'il t'a causés. Ton employeur peut être lui aussi tenu responsable pour ne pas avoir pris les mesures nécessaires pour prévenir et faire cesser le harcèlement sexuel dont tu as été victime.

Maria : Où je peux m'adresser pour officiellement porter plainte?

Manon : Comme ton employeur, le Conseil de bande, relève d'une loi fédérale, tu peux t'adresser à la Commission canadienne des droits de la personne pour faire cesser ces comportements et recevoir, dans certains cas, des indemnités de réparation. De plus, il est possible, en prenant un avocat, de s'adresser à une cour de justice pour réclamer des dommages et intérêts. Si ton employeur avait plutôt été sous juridiction provinciale, tu te serais adressée à la Commission des droits de la personne du Québec.

Maria : Penses-tu pouvoir m'aider ?

Manon : Bien sûr. On regarde ton dossier en détails en prenant un bon café.

Vous êtes victime de harcèlement sexuel dans votre milieu de travail, n'hésitez pas à communiquer avec la Commission canadienne des droits de la personne au 1-888-643-3304 ou avec le bureau de votre région de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse du Québec.

Les Minutes juridiques autochtones ont pu être réalisées grâce à la collaboration financière du ministère de la Justice du Québec.